

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 27-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1
Ville de Dumbéa	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2003/APS du 18 juillet 2003 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/366 du 21 octobre 2020 relative à l'approbation des modalités de concertation publique et autorisation donnée au Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Dumbéa ;

Vu l'avis n° 74477-2023/18-REP/DDDT du 6 juillet 2023 sur le rapport d'incidences environnementales (RIE) du projet de révision du PUD de la Ville de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 528-2023/BAPS/DAEM du 3 octobre 2023 portant avis conforme du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Dumbéa ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la ville de Dumbéa ;

Vu l'arrêté n° 3452-2023/ARR/DAEM du 11 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Dumbéa ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/072 du 18 avril 2024 validant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la ville de Dumbéa et habilitant le maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud réuni le 02 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 9 octobre 2024 ;

Vu le rapport n° 276568-2023/6-ACTS/DAEM du 21 juin 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un règlement, composé de documents écrits et de documents graphiques, fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimitant les zones ;
- une orientation d'aménagement et de programmation ;
- les servitudes, comprenant les aires de protection de l'environnement, le régime de lutte contre la pollution des eaux, la réglementation minière, les sites et monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, les servitudes électriques et de télécommunication, les servitudes d'eau et assainissement, les servitudes aéronautiques de dégagement, la zone non aedificandi SAVEXPRESS, ainsi qu'un emplacement réservé provincial ;
- les annexes, comprenant : la description des limites de la commune, la définition des limites de l'agglomération, le cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE), les cartes géologiques, les cartes des zones inondables, la carte des zones potentiellement amiantifères, les cartes du Schéma Directeur d'Assainissement et Eau Potable de la Ville de Dumbéa, la carte de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome, les cartes des zones à fortes pentes, les périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), la carte du bruit.

ARTICLE 3 : La présente délibération fait l'objet d'un affichage, pendant une durée de deux mois, à la mairie de Dumbéa et à la direction en charge de l'aménagement de la province Sud. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa est tenu à la disposition du public à la mairie de Dumbéa, à la province Sud ainsi que sur le site internet provincial.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Ville de Dumbéa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente



Sonia BACKES